

Dossier Pédagogique

Punks

Carte d'identité

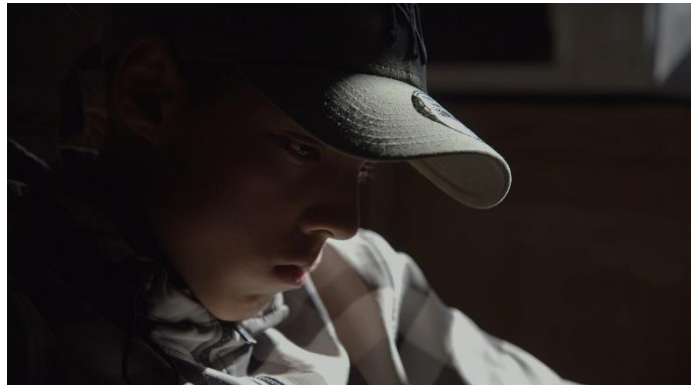
Punks

Pays-Bas - 2019

Documentaire 1h32

Réalisatrice : Maasja Ooms

VO sous-titrée français



Synopsis

Ce sont des adolescents en rupture sociale dont les parents ont baissé les bras que met en scène Punks. Pour leur éviter un placement dans un centre fermé, la justice des Pays-Bas leur donne l'occasion de reprendre leur vie en main lors d'un séjour en pleine campagne française, sous la surveillance d'une éducatrice. La réalisatrice s'est immiscée dans la vie du petit groupe. Sans jamais intervenir, elle capte les moments de crise, de doute, les timides rapprochements avec des parents venus en visite..., perçant peu à peu les blessures intimes à l'origine de la colère ou de l'apparente indifférence de ces jeunes à un tournant de leur vie.

Table des matières

I.	Préparer la projection du film	2
1.	Thématiques abordées.....	2
2.	Les principaux protagonistes.....	2
3.	Éléments de contexte.....	3
4.	Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant.....	5
	Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? (<i>Extraits tirés du préambule</i>)	5
	Quels États se sont engagés à respecter la Convention ?	5
	Signature ou ratification : quelle différence ?	5
	Les droits	6
II.	Vérifier la bonne compréhension du film	10
1.	Digérer le film	10
2.	Cerner les enjeux.....	10
III.	Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat.....	11
IV.	Qu'est-ce qu'un documentaire ?.....	12
1.	Définition du documentaire	12
2.	Tournage et montage.....	12
3.	La voix off	13

4. Quelles différences entre documentaire et reportage ?..... 13
5. Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?..... 13

I. Préparer la projection du film

1. Thématiques abordées

- Droit de vivre avec ses parents à moins que cela ne soit jugé incompatible avec l'intérêt supérieur de l'enfant
- Droit d'être protégé contre toute immixtion et atteinte illégale à l'honneur
- Droit d'être protégé en cas de privation du milieu familial
- Droit d'être protégé contre la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes
- Droit de bénéficier d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée en cas de privation de liberté
- Droit à un traitement adapté à l'âge en cas de suspicion ou d'accusation pour avoir commis un délit

2. Les principaux protagonistes

- Mitchel : jeune garçon. Mitchel accepte de participer au programme dirigé par Petra pour éviter d'être placé dans un établissement pour enfants en conflit avec la loi. Ses parents étant divorcés, il vivait chez sa mère jusqu'à ce qu'elle tombe gravement malade et qu'on le place dans une famille d'accueil. Son grand frère, arrêté plusieurs fois par la police, créait de gros conflits au sein du foyer et battait régulièrement leur mère. Celle-ci est ensuite décédée des suites de sa maladie, ce qui a beaucoup attristé Mitchel. Il reproche à son père d'avoir contribué à l'éloigner de sa mère et de s'être peu préoccupé de lui. Son père ne souhaite pas l'accueillir chez lui tant qu'il ne change pas de comportement, mais il lui rend régulièrement visite. Ensemble et avec l'aide de Petra, ils travaillent à améliorer leur relation.
- Jahlano : garçon de 15 ans. Avant son arrivée en France, Jahlano appartenait à une bande violente, était mêlé à du trafic de drogue et avait passé deux ans en prison aux Pays-Bas. Il participe au programme dans le cadre de sa période de probation. Le juge a déclaré qu'il ne pourrait pas retourner vivre avec sa mère avant ses 18 ans, considérant cette cohabitation incompatible avec sa réinsertion sociale. Il doit donc aller vivre dans une famille d'accueil, décision qu'il trouve injuste. A travers le programme, il cherche à prouver qu'il peut vraiment changer.
- Mike : garçon de 14 ans. Mike présente des problèmes comportementaux de violence et de délinquance. Ses parents ne savent plus comment gérer la situation. Il ment très souvent à Petra quant à ses agissements et lui dit qu'il participe à des actes délinquants pour prouver aux autres de quoi il est capable. Petra le considère comme un enfant très solitaire, qui supprime ses émotions pour ne pas les subir.
- Petra : psychologue. Petra est à l'origine du projet de secours pour les jeunes et vit seule avec eux. Elle s'occupe de la gestion de la ferme et des séances de suivi des enfants. Elle entretient des contacts avec les tuteurs de famille et la municipalité. Son projet est un lieu d'assistance reconnu. Elle observe l'évolution du comportement des enfants et résout les conflits qui apparaissent. Dotée d'une autorité naturelle, elle offre sa confiance aux jeunes, convaincue

que c'est essentiel pour une bonne cohabitation. Lorsque les parents viennent en visite, elle organise également des séances pour que parent et enfant puissent développer leur relation. Elle évalue leurs progrès et décide de la durée et de l'efficacité du programme pour chacun d'eux.

3. Éléments de contexte



- Les Pays-Bas¹

- Superficie et situation géographique :

Les Pays-Bas sont un pays d'Europe de l'Ouest qui partage ses frontières avec l'Allemagne à l'est et la Belgique au sud. Le pays est administrativement divisé en 4 territoires autonomes : les îles d'Aruba et de Curaçao dans les Caraïbes, l'île de Saint-Martin dans les Antilles, et le territoire européen, lui-même divisé en 12 provinces. Les Pays-Bas sont une monarchie constitutionnelle. Le roi actuel est Guillaume-Alexandre et la capitale Amsterdam, bien que les institutions gouvernementales siègent à La Haye. Le pays possède l'une des altitudes les plus faibles du monde, un quart de son territoire européen étant situé sous le niveau de la mer du Nord.

- Population : 17,2 millions (France : 66 millions)

- Langues : le néerlandais est la langue officielle des Pays-Bas dans la plupart des provinces et territoires autonomes. Plusieurs langues régionales sont considérées, voire reconnues officiellement, comme secondes langues comme le frison, le limbourgeois ou le bas saxon néerlandais. Le peuple néerlandais est connu pour sa capacité à parler couramment plusieurs langues étrangères, comme l'anglais, l'allemand et le français.

- Religion : les Pays-Bas connaissent un déclin de l'affiliation religieuse depuis plusieurs années. En 2018, seulement 49% de la population âgée de plus de 15 ans déclarait appartenir à un groupe religieux, contre 54% en 2012 et 50% en 2017. Parmi les néerlandais qui appartiennent à un groupe religieux, 24% se déclarent catholiques, 15% protestants, 5% musulmans et 6% d'une autre religion².

- Économie : les Pays-Bas sont la 17^e puissance économique mondiale et le 11^e pays au PIB le plus élevé. L'économie du pays se base principalement sur les secteurs agricole, touristique, bancaire et technologique. Les Pays-Bas sont le 2^e pays exportateur de produits agricoles du monde, notamment connus pour la qualité de leurs produits laitiers et de leurs fleurs, principalement les tulipes. Durant le siècle d'or (de 1584 à 1702), les Pays-Bas, alors appelés Provinces-Unies, ont ouvert de nombreuses routes commerciales et comptoirs marchands pour développer le commerce et l'export dans différents pays.

- Rappel historique :

¹ Carte des Pays-Bas de Nations Online

² Chiffres 2018 selon une étude de la Centraal Bureau voor de Statistiek (Bureau des statistiques néerlandaises)

Jusqu'au XVI^e siècle, les territoires qui composent aujourd'hui les Pays-Bas font partie du Saint-Empire romain germanique. En 1549, la guerre de Quatre-Vingt ans éclate après que Charles Quint a revendiqué une unité nationale. La guerre se termine sur la défaite de Philippe II, fils de Charles Quint, et la république est instaurée. Le nouvel État connaît alors un siècle d'or, pendant lequel il devient un Empire colonial important, notamment en Asie et dans les Caraïbes où il possède aujourd'hui encore certains territoires. Après avoir été très affaibli par les guerres napoléoniennes, le pays devient en 1806 le royaume de Hollande et adopte un système parlementaire. En 1815, il devient le royaume uni des Pays-Bas à l'occasion de la montée au pouvoir du nouveau roi, Guillaume d'Orange-Nassau, l'un des vainqueurs de la bataille de Waterloo. Le royaume se compose alors des actuels Pays-Bas, Belgique et Luxembourg, mais il perd ensuite les territoires belges et luxembourgeois suite à la révolution belge de 1830.

Au XX^e siècle, les Pays-Bas restent neutres pendant la Première Guerre mondiale et rejoignent le camp des Alliés pendant la Seconde Guerre mondiale. Ils sont envahis par l'Allemagne en 1940, sans déclaration de guerre préalable. L'armée capitule et le pays subit de lourdes pertes, comme le bombardement massif de Rotterdam. En 1945, les Pays-Bas signent le traité économique d'union douanière Benelux avec la Belgique et le Luxembourg. Suite au conflit, les Néerlandais sont contraints de reconnaître l'indépendance de plusieurs colonies, dont l'Indonésie, ce qui déclenche le déclin de leur puissance commerciale. En 1957, le pays fait partie des États fondateurs de la Communauté économique européenne (CEE), future Union européenne, avec l'Allemagne de l'Ouest, la France, l'Italie, la Belgique et le Luxembourg.

Les Pays-Bas sont considérés comme progressistes, ayant accordé le droit de vote aux femmes en 1917 et légalisé depuis l'avortement, l'euthanasie et l'usage de certaines drogues.

- La justice juvénile aux Pays-Bas

Préoccupé par le développement de la délinquance juvénile, le gouvernement néerlandais instaure de nouvelles mesures judiciaires en 1994 :

- raccourcir la durée des procès dans lesquels sont impliqués des enfants en conflit avec la loi ;
- favoriser le développement de nouvelles sanctions, à caractère à la fois répressif et éducatif ;
- prévoir des mesures spécifiques aux minorités ethniques ;
- rapprocher la justice des citoyens ;
- développer la collaboration entre toutes les institutions concernées (police, justice, collectivités locales...).

La même année, le programme Halt est créé. Celui-ci permet aux enfants en conflit avec la loi de 12 à 18 ans de réparer leurs infractions en dehors de la procédure pénale stricto sensu, afin de leur inculquer le respect de la propriété et de l'ordre public. Afin d'instaurer un système de justice réparatrice, il existe environ 70 bureaux Halt aux Pays-Bas où les jeunes peuvent se rendre afin de signer un accord qui les engage à réparer leur faute (exemple : travailler quelques heures dans le magasin où ils ont volé, nettoyer le mur où ils ont fait des graffiti, rembourser les dégâts qu'ils ont causés, effectuer des travaux d'intérêt général, participer à un projet éducatif). Si l'accord est respecté, les jeunes ne sont pas sanctionnés et leur casier judiciaire reste vierge. En revanche, le juge des enfants peut appliquer le droit commun à des jeunes entre 16 et 18 ans si leur comportement démontre l'inutilité des mesures éducatives, notamment en cas de récidive. Les contrats Halt semblent efficaces puisque 60% des jeunes qui signent un contrat ne récidivent pas.³

³ D'après le site internet du Sénat français

Dans le film, Petra est à l'origine du projet de secours pour les jeunes néerlandais en France. Elle travaille avec sa fille, qui assure le suivi des enfants aux Pays-Bas, et reste en contact avec les parents ou tuteurs et avec la municipalité d'origine des enfants. Son projet d'assistance aux jeunes en conflit avec la loi est reconnu par les Pays-Bas. Petra représente un dernier recours pour ces jeunes, afin d'éviter le centre de détention pour mineurs.

4. Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par les États membres des Nations unies le 20 novembre 1989. Elle constitue le premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits des enfants. Elle définit leurs droits fondamentaux et aborde tous les aspects de la protection de l'enfance.

Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? *(Extraits tirés du préambule)*

- « Rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), les Nations unies ont proclamé que **l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciale,**
- Considérant qu'il importe de **préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,**
- Ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant (1959), « **l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance** ».

Quels États se sont engagés à respecter la Convention ?

- A la veille de son 31^{ème} anniversaire, 196 sur les 197 pays du monde ont ratifié la CDE. Une ratification quasi universelle qui nous remplit d'espérance pour enraciner une culture du droit protectrice des enfants ! Seuls les États-Unis n'ont que signé ce texte, toutefois, ils ont ratifié deux des trois Protocoles qui complètent la Convention à savoir celui sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et celui sur les enfants impliqués dans les conflits armés.
- **Les Pays-Bas** ont signé la Convention relative aux droits de l'enfant le 26 janvier 1990 et l'ont ratifiée le 6 février 1995.

Signature ou ratification : quelle différence ? ⁴

- La signature de la Convention ou d'un de ses Protocoles équivaut à une approbation préliminaire. Elle n'entraîne **pas d'obligation exécutoire**, mais affiche l'intention d'un État d'examiner le traité au niveau national et d'envisager de le ratifier. Bien que cette signature ne soit pas une promesse de ratification, elle **engage l'État à ne pas commettre d'actes contraires aux objectifs ou à la raison d'être du traité.**
- La ratification, qui intervient habituellement après la signature, **oblige juridiquement** le pays à **respecter** la Convention. Lorsqu'il s'agit de la Convention relative aux droits des enfants, les pays ayant ratifié doivent en rendre des comptes tous les 5 ans devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

⁴ https://www.unicef.org/french/crc/index_30207.html

Les droits

- Le **Droit de vivre avec ses parents à moins que cela ne soit jugé incompatible avec l'intérêt supérieur de l'enfant** est inscrit dans l'article 9 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant.
 2. Dans tous les cas prévus au paragraphe 1er du présent article, toutes les parties intéressées doivent avoir la possibilité de participer aux délibérations et de faire connaître leurs vues.
 3. Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.
 4. Lorsque la séparation résulte de mesures prises par un État partie, telles que la détention, l'emprisonnement, l'exil, l'expulsion ou la mort (y compris la mort, quelle qu'en soit la cause, survenue en cours de détention) des deux parents ou de l'un d'eux, ou de l'enfant, l'État partie donne sur demande aux parents, à l'enfant ou, s'il y a lieu, à un autre membre de la famille les renseignements essentiels sur le lieu où se trouvent le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit préjudiciable au bien-être de l'enfant. Les États parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas en elle-même de conséquences fâcheuses pour la personne ou les personnes intéressées.
- Le **Droit d'être protégé contre toute immixtion dans la vie privée et atteinte illégale à l'honneur** est inscrit dans l'article 16 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.
 2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.
- Le **Droit d'être protégé en cas de privation du milieu familial** est inscrit dans l'article 20 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'État.
 2. Les États parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale.

3. Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la kafalah de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants approprié. Dans le choix entre ces solutions, il est dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique.
- Le **Droit d'être protégé contre la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes** est inscrit dans l'article 33 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances.

- Le **Droit de bénéficier d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée en cas de privation de liberté** est inscrit dans l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Les États parties veillent à ce que :

a - Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans ;

b - Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible ;

c - Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. En particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on n'estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et il a le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par des visites, sauf circonstances exceptionnelles ;

d - Les enfants privés de liberté aient le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière.

- Le **Droit à un traitement adapté à l'âge en cas de suspicion ou d'accusation d'avoir commis un délit** est inscrit dans l'article 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

1. Les États parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci.
2. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des instruments internationaux, les États parties veillent en particulier :
 - a - à ce qu'aucun enfant ne soit suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale en raison d'actions ou d'omissions qui n'étaient pas interdites par le droit national ou international au moment où elles ont été commises ;
 - b - à ce que tout enfant suspecté ou accusé d'infraction à la loi pénale ait au moins le droit aux garanties suivantes :
 - (i) être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie ;
 - (ii) être informé dans le plus court délai et directement des accusations portées contre lui, ou, le cas échéant, par l'intermédiaire de ses parents ou représentants légaux, et bénéficier d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée pour la préparation et présentation de sa défense ;
 - (iii) que sa cause soit entendue sans retard par une autorité ou une instance judiciaire compétentes, indépendantes et impartiales, selon une procédure équitable aux termes de la loi, en présence de son conseil juridique ou autre et, à moins que cela ne soit jugé contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant en raison notamment de son âge ou de sa situation, en présence de ses parents ou représentants légaux ;
 - (iv) ne pas être contraint de témoigner ou de s'avouer coupable ; interroger ou faire interroger les témoins à charge, et obtenir la comparution et l'interrogatoire des témoins à décharge dans des conditions d'égalité ;
 - (v) s'il est reconnu avoir enfreint la loi pénale, faire appel de cette décision et de toute mesure arrêtée en conséquence devant une autorité ou une instance judiciaire supérieure compétentes, indépendantes et impartiales, conformément à la loi ;
 - (vi) se faire assister gratuitement d'un interprète s'il ne comprend ou ne parle pas la langue utilisée ;
 - (vii) que sa vie privée soit pleinement respectée à tous les stades de la procédure.
3. Les États parties s'efforcent de promouvoir l'adoption de lois, de procédures, la mise en place d'autorités et d'institutions spécialement conçues pour les enfants suspectés, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale, et en particulier :

a - d'établir un âge minimum au-dessous duquel les enfants seront présumés n'avoir pas la capacité d'enfreindre la loi pénale ;

b - de prendre des mesures, chaque fois que cela est possible et souhaitable, pour traiter ces enfants sans recourir à la procédure judiciaire, étant cependant entendu que les droits de l'homme et les garanties légales doivent être pleinement respectés.

4. Toute une gamme de dispositions, relatives notamment aux soins, à l'orientation et à la supervision, aux conseils, à la probation, au placement familial, aux programmes d'éducation générale et professionnelle et aux solutions autres qu'institutionnelles seront prévues en vue d'assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l'infraction.

5. Enjeux présentés :

- Les enfants en conflit avec la loi
- Les programmes de réinsertion pour ces enfants
- Le rôle du cadre familial dans la construction et le comportement de l'enfant

6. Sources

<https://www.religion.info/2018/10/27/pays-bas-moitie-population-sans-appartenance-groupe-religieux/>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Si%C3%A8cle_d%27or_n%C3%A9erlandais

<https://www.cgsib.be/fr/articles/societes-boites-aux-lettres-une-pratique-visant-echapper-limpot-qui-se-traduit-par-une>

<https://www.senat.fr/lc/lc53/lc535.html>

<http://www.justice.gouv.fr/europe-et-international-10045/etudes-de-droit-compare-10285/le-droit-penal-des-mineurs-en-europe-12987.html>

<https://www.holland.com/fr/tourisme/information/generale/lhistoire-de-la-hollande.htm>

II. Vérifier la bonne compréhension du film

1. Digérer le film

- Quels sont les images et les propos du film qui vous ont le plus marqués ? Et pourquoi ?
- Qu'avez-vous appris avec ce documentaire ?
- Que pensez-vous du programme proposé aux protagonistes du film ?

2. Cerner les enjeux

- **Qui sont les enfants présentés par le documentaire ?**

Les enfants protagonistes du documentaire sont des adolescents en conflit avec la loi. Tous sont coupables de délits, plus ou moins graves. Jahlano, par exemple, était dealer de drogue et appartenait à une bande violente. Mike avait, entre autres, jeté un vélo du haut d'un immeuble. Ce sont des jeunes à qui le système judiciaire néerlandais offre une dernière chance avant d'aller en centre de détention pour mineurs.

- **En quoi consiste le programme auquel participent les enfants ?**

Les enfants sont amenés à remettre en état et entretenir une ferme dans laquelle ils cohabitent. Chaque jour, ils participent aux différents travaux, s'occupent des animaux et assistent à leurs séances individuelles avec Petra, leur psychologue. Avec elle, ils apprennent à exprimer leurs émotions, contenir leur colère et faire le point sur leurs agissements passés et présents. Le but du programme est de leur permettre d'améliorer leur comportement en analysant la source (par exemple : un environnement familial instable, comme pour Mitchel), dans le but de les réinsérer socialement au sein de leur famille ou d'une famille d'accueil. C'est une alternative à la détention en établissement pour jeunes inspirée des principes de la justice réparatrice.

- **Quelles sont les difficultés rencontrées par Petra dans son quotidien avec les enfants ?**

Les enfants entrent facilement en conflit les uns avec les autres et Petra doit apaiser les tensions et démêler le vrai du faux, tâche difficile puisque certains mentent sur leurs agissements. Elle peine également à faire s'exprimer les enfants, la plupart d'entre eux étant très renfermés, méfiants et peu communicatifs ou coopératifs. Enfin, elle doit faire face aux conflits familiaux lors des visites parentales, ce qui affecte beaucoup les enfants et affecte leur comportement.

- **Quel évènement vient perturber la routine des garçons à la ferme ?**

L'arrivée de Sanne, jeune fille, au sein de la ferme vient changer les habitudes des garçons. Jahlano considère que toutes les femmes sont sources d'ennuis et se méfie, les autres sont partagés entre le sentiment qu'une présence féminine peut tout changer et une curiosité déguisée en indifférence. La présence de Sanne finit par créer quelques conflits, Mike souhaitant parfois rester seul avec elle et les autres garçons ne lui donnant pas cette occasion.

- **Pourquoi Mike se fait-il renvoyer aux Pays-Bas ?**

Petra estime qu'il ne fait aucun progrès et que le programme ne lui est donc pas bénéfique. Lors de ses séances avec lui, elle découvre sa propension au mensonge et à la violence, notamment lorsqu'elle l'interroge sur la possession d'une application mobile destinée à commander un meurtre et qu'il lui répond ne pas avoir besoin de cette application s'il souhaite

faire tuer quelqu'un. Constatant qu'il ne s'entend pas avec les autres garçons et qu'il se renferme de plus en plus, elle décide de le renvoyer aux Pays-Bas.

- **A quel problème Mitchel et son père font-ils face ?**

Mitchel et son père n'arrivent ni à communiquer, ni à s'entendre. Son père ne veut pas qu'il vienne vivre avec lui, notamment à cause de ses difficultés à contrôler sa colère. Lors des séances avec Petra, celle-ci tente d'améliorer leur communication en pointant du doigt la responsabilité que chacun a dans leur conflit. Grâce aux enregistrements vidéo de leurs séances, elle analyse et interprète leur langage corporel. Le père de Mitchel a tendance à ne pas regarder son fils dans les yeux. Il ne l'écoute ou ne lui répond pas, contourne les questions qui l'indisposent en lui demandant de mieux se tenir ou en revenant sur ses problèmes de comportement. De son côté, Mitchel garde trop de rancœur en lui et ne l'exprime pas, ce qui l'empêche de repartir sur une bonne base avec son père. A la fin du film, Mitchel quitte la ferme avec son père, laissant penser que le travail avec Petra a été payant.

- **Par quel biais les enfants expriment-ils ce qu'ils n'arrivent pas à dire ou à montrer lors de leurs séances avec Petra ?**

Jahlano et Mitchel s'expriment à travers la musique. Ils écrivent des chansons de rap dans lesquelles ils parlent de leur vie, de leurs émotions, difficultés et rêves. Ils les chantent ensuite dans leur chambre ou dans le salon lorsqu'ils sont entre jeunes. De nature plutôt agressive, Mike montre de l'affection pour les animaux de la ferme, notamment pour le chat qu'il câline beaucoup.

III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat

1. Effectuez des recherches pour répondre aux questions suivantes :

- Savez-vous s'il y a aujourd'hui dans le monde des pays où la justice n'est pas adaptée aux enfants et ne respecte pas leur dignité ?

2. Pour aller plus loin

[Humaniser la justice juvénile](#)

IV. Qu'est-ce qu'un documentaire ?



1. Définition du documentaire

- Film visant à **faire connaître** un pays, un peuple, un artiste, une technique, etc. (définition Larousse).
- **Le documentaire a pour sujet la réalité et non une histoire inventée.**
- Les personnes filmées ne sont pas des acteurs, **elles ne jouent pas un rôle.**
- « Il diffère de la fiction dans la mesure où il a généralement un but informatif [...] Le documentaire se propose [...] à partir de prises de vues (et sons) considérées comme des documents, de **se référer au réel**, de le restituer sur l'écran et, éventuellement, de **l'interpréter.** » ([Fiche sur le documentaire](#))
- Un documentaire est créé à partir de personnages réels et de leur histoire.
- Un documentaire se construit par les **choix narratifs** du réalisateur.
- Le documentaire peut être conçu comme une démonstration, il embrasse alors un grand nombre de personnes, mais il peut également suivre sur une longue durée quelques personnes spécifiques.

2. Tournage et montage

- Le réalisateur filme un certain nombre de faits réels, **ces scènes ne sont pas jouées.**
- Ensuite, il **sélectionne** les scènes qui construiront le documentaire. Cette sélection est indispensable car le réalisateur ne peut pas garder toutes les scènes filmées.
- Le documentaire peut être ponctué d'interventions de **spécialistes** qui appuient les propos du réalisateur. Il peut également contenir des **documents informatifs** comme des graphiques.
- Des **musiques d'ambiance** peuvent être ajoutées lors du montage final afin d'apporter de l'émotion aux scènes.

3. La voix off

- Présente dans bon nombre de documentaires, la voix off peut avoir pour objet de préciser la situation au spectateur ou de révéler la subjectivité du réalisateur ou des personnes filmées. Elle peut servir de *base narrative pour l'exposition des faits*. ([Fiche sur le documentaire](#))
- La voix off est enregistrée indépendamment du tournage des scènes, après les premières étapes de montage.
- L'absence de voix off peut signifier la volonté pour le réalisateur de laisser les images et les personnages parler d'eux-mêmes.

4. Quelles différences entre documentaire et reportage ?

Le documentaire est une **œuvre artistique** où le réalisateur fait des choix d'auteur : façon de filmer, rythme, musique. Le reportage est quant à lui une œuvre informative où le journaliste suit la ligne éditoriale du média pour lequel il travaille.

« - Dans les reportages et magazines, les personnages filmés sont objets. C'est-à-dire traités comme des matériaux informatifs. Ils sont présents dans l'image principalement pour l'information qu'ils portent ou apportent : dans l'apparence de leur comportement sociétal, dans leur démarcation du quotidien ou par la parole qu'ils délivrent en tant qu'acteurs ou témoins d'une situation particulière...

- Dans les documentaires, les personnages filmés sont **sujets**. C'est-à-dire traités dans la compréhension de leur subjectivité et des interrelations complexes qui se tissent entre celle-ci, l'auteur et le spectateur potentiel. » (Source : surlimage.info)

Autrement dit, dans un documentaire, les personnes filmées peuvent faire évoluer le point de vue du réalisateur sur le sujet. C'est rarement le cas dans un reportage, notamment car le journaliste passe moins de temps avec les personnes filmées. Un réalisateur de documentaire passe parfois plusieurs années immergé dans son sujet.

5. Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?

- Les documentaires que nous présentons sont d'**extraordinaires histoires vraies**. Pour filmer la vie réelle, les réalisateurs ont vécu au quotidien avec les personnes qu'ils ont filmées ce qui leur a permis de capter des moments incroyables.
- Au BICE, nous apprécions cette forme cinématographique car elle est particulièrement à même de sensibiliser le grand public à la réalité des droits des enfants.
- C'est un défi pour un réalisateur que de miser sur la réalité incertaine sans prédéfinir de scénario : lorsqu'il débute le tournage, **le réalisateur ne connaît pas la fin**. Et il parvient à **se faire oublier** auprès des personnes qu'il filme afin de montrer vraiment la réalité.

Liens pour aller plus loin :

- [Fiche sur le documentaire](#), *Collège au cinéma*, Albain Michel Ikomb